

| | |
|-----------------------|---|
| BITUMES FLUXES | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |
| | Page 1/10 Version n° <u>5</u> Révision du <u>20/04/2006</u> |
| | NOM COMMERCIAL : Modèle SFERB-BNPé/P04/GE2 : conforme à la Directive 91/155 CEE modifiée par les Directives 2001/58/CE, 2001/59/CE et 2001/60/CE <u>et transposée en droit français</u> |

§ 1. – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHE

1-1 Identification de la préparation :

- nom du produit

(S) (Indiquer le nom commercial s'il existe; à défaut indiquer le nom générique "BITUMES FLUXES". Dans tous les cas, c'est cette désignation qui doit être reportée en haut de toutes les pages de la F.D.S.)

1-2 Utilisation de la préparation :

(S) Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées.

1-3 Identification de la société / entreprise :

- nom / raison sociale
- adresse
- téléphone
- télécopie

(S) (Indiquer l'entité responsable).

(S)

(S) (Ne pas indiquer ici le numéro d'appel d'astreinte qui sera mentionné au titre "N° d'appel d'urgence").

(A)

1-4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

(A) ORFILA : 01 45 42 59 59

- Centres de traitement des grands brûlés :

- 01 41 46 63 85 (HIA Percy - 101 avenue Henri Barbusse **BP 406** - 92141 CLAMART)
- 04 72 11 75 84 (Hôpital Edouard Herriot - 5 Place d'Arsonval - 69003 LYON)
- 04 91 38 39 38 (Hôpital de la Conception - **147** Boulevard Baillet - **13385** MARSEILLE CEDEX **5**)

§ 2. - COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2-1 Préparation :

- nature chimique

(S)

(I) Préparation constituée de bitume, de fluxant et éventuellement d'agent tensioactif adhésiphore.

Les bitumes sont des produits hydrocarbonés complexes de masses moléculaires élevées issus du traitement des pétroles bruts.

Les fluxants sont des huiles plus ou moins volatiles d'origine soit pétrolière, soit agrochimique, soit carbochimique, soit en mélanges. (Indiquer éventuellement la présence d'additifs).

Le tensioactif est un additif destiné à conférer au produit des propriétés adhésives renforcées vis à vis des granulats.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 2 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

2-2 Informations sur les composants :

- (I) (Chacune des informations ci-après est à mentionner en regard des composants dangereux dont la concentration dans la préparation excéderait les proportions indiquées dans le tableau de l'article 8 de l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
- nom chimique ou générique /concentration ou gamme de concentration (I) (A renseigner en fonction de la FDS du fournisseur du composant). (Indiquer le N° CAS et EINECS s'ils existent).
- symbole(s) de classification CEE des substances dangereuses (A) (A renseigner en fonction de la FDS des composants.)
- phrase(s) R CEE (A) (A renseigner sous forme codée ou indiquer « néant »)

§ 3. - IDENTIFICATION DES DANGERS

- symbole(s) et phrase(s) de risque (S) (A renseigner en suivant la démarche pour l'étiquetage de la préparation expliquée dans la note technique jointe.)
- principaux dangers (I) Voir § 11 et 12

 - effets néfastes sur la santé (I) Les bitumes fluxés ne présentent pas d'autres dangers que ceux liés à la présence de fluxants plus ou moins volatils et à la température plus ou moins élevée, selon la classe, à laquelle ils doivent être manipulés à l'état liquide (maximum 160°C).
 - effets sur l'environnement (I) (A renseigner si classé dangereux pour l'environnement)
 - dangers physico-chimiques (I) Risque d'inflammation ou d'explosion des vapeurs dégagées dans certaines conditions.
- risques spécifiques (I) Brûlure, projection, explosion, inhalation de vapeurs, action cutanée irritante.
Le déversement accidentel de bitume fluxé chaud (température supérieure à 100°C) sur de l'eau (ou des produits aqueux) provoque la vaporisation instantanée de l'eau et conduit à un moussage, un débordement, des projections brutales de liant chaud, dues à une surpression dans la cuve de stockage ou la citerne de transport.
- principaux symptômes (A) Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses, notamment oculaires.
- Résumé des consignes "en cas d'urgence" (A) Dans tous les cas de brûlure, refroidir immédiatement avec beaucoup d'eau.

§ 4. - PREMIERS SECOURS

Dans tous les cas d'accident grave, faire appeler immédiatement les secours médicaux d'urgence et :

4-1 Informations en cas d'inhalation :

- (A) Dans le cas **d'exposition** à des concentrations importantes de vapeur, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.
En cas de difficultés respiratoires, pratiquer une assistance respiratoire efficace.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 3 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

4-2 Informations en cas de contact avec la peau :

- (A) En cas de **brûlure** :
Refroidir immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, ne pas tenter d'ôter le liant chaud adhérent à la peau, et en même temps enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau..
Ne pas tenter d'ôter le liant refroidi adhérent à la peau.
Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

4-3 Informations en cas de contact avec les yeux :

- (A) En cas de **projection** de bitume fluxé chaud ou sous forme d'aérosols, refroidir immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 5 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

4-4 Protection des sauveteurs :

- (A) Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère confinée.

4-5 Instructions pour le médecin :

- (A) Retirer le produit avec de l'huile végétale ou de paraffine.

§ 5. – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE-PREVENTION DES EXPLOSIONS ET DES INCENDIES

5-1 Moyens d'extinction :

- appropriés
- déconseillés

- (I)
(I) Mousse, CO₂, poudre minérale, sable et éventuellement eau pulvérisée.
(A) Jet d'eau.

5-2 Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :

- (A) La combustion produit des gaz plus ou moins toxiques et des suies; leur inhalation est très dangereuse.

5-3 Protection des intervenants :

- (A) Le port d'un appareil respiratoire autonome est obligatoire en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

§ 6. - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1 Précautions individuelles :

- (S) En fonction des risques encourus, porter les équipements appropriés définis (voir § 8).

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- (S) Contenir le produit avec tout matériau inerte. (sable, terre...)
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. (cuvette de rétention).

6-3 Méthodes de nettoyage :

- récupération

- (S)
(I) Contenir le produit, le laisser refroidir, le récupérer et sabler si nécessaire les surfaces concernées.

§ 7. – PRECAUTIONS DE MANIPULATION, D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

- utilisation spécifique

- (S) Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées.

7-1 Manipulation :

- mesures techniques

- (I) Se conformer aux dispositions du règlement des installations classées
(I)

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 4 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

- prévention de l'exposition des travailleurs
 - (A) Maintenir la température du bitume fluxé aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de vapeurs et de fumées.
Pour les utilisations où le produit est pulvérisé à haute température et à l'aide d'une lance, **le port des équipements de protection individuelle visés au § 8 et notamment un casque avec écran facial, protège-cou et combinaison isolante imperméable au produit est obligatoire.**
Porter les équipements appropriés définis au § 8 avant tout mouvement de produit et en fonction des risques encourus.
- prévention des incendies et des explosions
 - (A) Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas d'obstruction.
Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant.
D'une façon générale, ne pas utiliser de feux nus à proximité des stockages de bitumes fluxés chauds sans avoir examiné les risques encourus et pris les précautions correspondantes.
Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.
- précautions
 - précautions générales
 - (I)
 - (A) Afin de réduire le risque d'accident, concevoir les installations pour éviter les projections et les fuites de bitumes fluxés chauds.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant les mouvements et l'utilisation du produit.
 - lors des mouvements de produits
 - (A) Pour le transfert, procéder par **aspiration** à l'aide des pompes de réception. **ne jamais procéder par refoulement dans un flexible pour éviter les conséquences d'un éclatement éventuel.**
Ne pas charger une citerne ayant contenu un produit aqueux sans avoir éliminé préalablement et totalement l'eau.
Ne pas transvaser le bitume fluxé avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.
Eviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées.
Mettre les installations et les citernes en liaison équipotentielle reliées à la terre pour éviter les risques dus à l'électricité statique.
Ne pas charger en pluie.
- conseils d'utilisation
 - (I)
 - (I) Eviter le contact avec les agents oxydants (exemples : oxygène, eau oxygénée, halogènes et dérivés (eau de javel), acides sulfurique et nitrique, oxydes métalliques, sels oxydants tels que le permanganate, bichromate, chlorate, nitrate...)
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux bitumes chauds et aux hydrocarbures.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 5 / 10

Version n° 5Date : 20/04/2006**BITUMES FLUXES****7-2 Stockage :**

- mesures techniques

(I)

(I) Les réservoirs destinés à recevoir des bitumes fluxés chauds doivent être conçus ou adaptés à cet effet.

Les lignes de produits dérivés ainsi que les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus d'un dispositif de réchauffage.

Un dispositif de rétention du produit doit être prévu conformément aux dispositions de la réglementation I.C.P.E..

- conditions de stockage
- recommandées

(I)

(I) Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible.

Les éléments chauffants auront une puissance surfacique inférieure à 1 W/cm².

Capter les vapeurs.

- à éviter

(A) Ne jamais chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15 cm).

Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites par une flamme nue.

Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes fluxés dans la plage de température 90-120 °C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).

Eviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

- matières incompatibles

(I)

(I) Réaction dangereuse possible avec les agents oxydants forts (voir plus haut "conseils d'utilisation").

7-3 Matériaux d'emballage / transport :

- recommandés

(I)

(I) Acier.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux bitumes chauds et aux hydrocarbures.

§ 8. – PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8-1 Valeurs limites et moyennes d'exposition :**

(S)

- aux fumées de bitume

(S) En France, il n'existe pas de valeurs limites et moyennes d'exposition aux fumées de bitume.

- aux fluxants

(S) (Se reporter aux valeurs limites et moyennes d'exposition indiquées sur la FDS du ou des fluxants).

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 6 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

8-2 Contrôle de l'exposition :

(S) Dans les enceintes confinées (bâtiments, réservoirs, etc...), contrôler l'atmosphère, en tant que de besoin et notamment en cas d'intervention, pour s'assurer qu'elle n'est pas explosible.

8-2-1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

(I) Recommandations pour les personnels exposés

8-2-1-1 Protection respiratoire :

(A) Obligation en cas d'intervention en atmosphère confinée.

8-2-1-2 Protection des mains :

(A) Gants imperméables, infusibles et résistants au feu de type nitrile

(norme NF EN 407 pour le risque thermique et norme NF EN 374 pour le risque chimique).

(Le rédacteur précisera le délai de rupture s'il est connu.)

8-2-1-3 Protection des yeux :

(A) Casque avec écran facial et protège-cou.

8-2-1-4 Protection de la peau et du corps autre que les mains :

(A) Porter un casque avec écran facial et protège-cou ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur) infusibles et résistants au feu.

8-2-2 Mesures d'hygiène :

(A) Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec les bitumes fluxés chauds et leurs vapeurs.

En cas de souillure, n'utiliser ni produit abrasif, ni solvant aromatique ou chloré, ni carburant.

Faire nettoyer les combinaisons de protection au moins une fois par semaine et les remplacer dès que nécessaire.

Vérifier l'état des gants avant utilisation; rejeter tout gant présentant une usure excessive ou une contamination interne notable.

8-3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

(I) (voir § 12 « informations écologiques »)

§ 9 – PROPRIETES PHYSICO- CHIMIQUES

9-1 Informations générales :

(S)

- aspect
- état physique

(S)

(S) Liquide plus ou moins visqueux en fonction de sa température de fabrication, de stockage, de transport et de mise en œuvre. Solide ou pâteux à température ambiante (18 à 28°C) en fonction de sa classe.

- couleur

(S) Noir ou brun noir.

- odeur

(I) Caractéristique.

9-2 Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

(S)

- pH

(I) Non applicable.

- point initial de distillation

(A) Supérieur à 190°C (NF EN 13358)

- point d'éclair

(I) > 61°C (NF EN ISO 2719)

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 7 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

- inflammabilité et dangers d'explosion (I) Les bitumes fluxés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs.
Exceptionnellement des points chauds dus à des composés pyrophoriques seraient susceptibles d'initier des inflammations et explosions.
 - propriétés comburantes (A) Non concerné
 - pression de vapeur (A) < 300 kPa (3 bars)
 - densité (I) 0,950 à 1,050 à 25 °C (NF EN 15326)
 - solubilité : (I)
 - dans l'eau (I) Insoluble.
 - dans les solvants organiques (I) Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
 - dans les corps gras (huiles...) (I) Partiellement soluble.
 - viscosité (en mPa.s) (I) Variable avec la température
- 9-3 Autres données :** (S)
- température d'auto-inflammation (I) > 300 °C (norme ASTM E 659)
 - miscibilité (I) Non miscible dans l'eau
 - conductivité électrique (I) Isolant

§ 10. - STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT

- réactions dangereuses (I)
- 10-1 Conditions à proscrire :** (A) Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Les étincelles, les points d'ignition, les flammes et l'électricité statique.
- 10-2 Matières à éviter :** (A) Les agents oxydants forts (en particulier oxygène, eau oxygénée, halogènes et dérivés (eau de javel), acides sulfurique et nitrique, oxydes métalliques, sels oxydants tels que permanganate, chromate, bichromate, chlorate, nitrate...); l'eau (voir les risques spécifiques au § 3)
- 10-3 Produits de décomposition dangereux :** (I) La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.

§ 11. - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Applicable exclusivement à la préparation chaude au cours de sa fabrication, son stockage, son transport et sa mise en œuvre.

- 11-1 Toxicité aiguë :**
- inhalation (I) (I) Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
 - contact avec la peau (I) (I) Non nocif.
- 11-2 Effets locaux :** (I)
- inhalation (I) (I) Les vapeurs de bitumes fluxés ou les aérosols sont irritants pour les voies respiratoires.
 - contact avec la peau (I) (I) Non irritant.
 - contact avec les yeux (I) (I) En cas de projection dans l'oeil, sensation de brûlure et rougeur temporaire.
De fortes concentrations de vapeurs de bitume fluxé ou d'aérosols sont irritantes pour les yeux.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 8 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

11-3 Sensibilisation :

- contact avec la peau

(I)

(I) Non sensibilisant si les conditions normales de protection individuelle (cf.§ 8) sont respectées.

11-4 Toxicité chronique ou à long terme :

- inhalation

(I)

(I) Les vapeurs de bitume fluxé ou les aérosols sont irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

- contact avec la peau

(I)

(I) Le contact fréquent et prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.

11-5 Effets spécifiques :

- cancérogène

(I)

(I) Les bitumes fluxés sont des mélanges de bitumes, de fluxants et éventuellement d'agent tensio-actif adhésiphore. En ce qui concerne le bitume, d'après les études disponibles à ce jour, il n'y a pas de preuve que l'exposition au bitume ou à ses fumées présente un risque pour l'homme.

(En ce qui concerne les fluxants et les additifs, le rédacteur de la FDS doit se référer à la FDS des fournisseurs de ces substances; tenir compte des règles énoncées dans la Directive 1999/45/CE modifiée).

§ 12. - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12-1 Ecotoxicité :

(I) En utilisation normale, le bitume fluxé ne présente pas de risque.

En cas de déversement accidentel, le bitume fluxé peut engluer les organismes supérieurs et perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

12-2 Mobilité :

- sol
- eau

(I)

(I) Compte-tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

(I) Insoluble, le bitume fluxé flotte ou dépose en fonction de sa densité.

12-3 Persistance et dégradabilité :

(I) Le bitume fluxé est un produit de construction dont la biodégradation est très lente.

12-4 Potentiel de bio-accumulation :

(I) Aucune donnée sur les bitumes fluxés n'est disponible. La bio-accumulation des composants du bitume seul est très peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaires élevés des constituants. Sa bio-disponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

(Le rédacteur consultera les FDS du fluxant et du dope afin de mentionner s'ils sont bio-accumulables ou bio-dégradables.)

12-5 Effets nocifs divers :

(I) Non concerné

§ 13. - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

13-1 Excédents :

(I) Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée.

13-2 Emballages souillés :

(I) Remise à une installation agréée.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 9 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

13-3 Dispositions locales :

(A) Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002.
Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement).
Livre V, titre I : ICPE et textes d'application
et titre IV : Déchets

13-4 Code déchets européens :

(I) 05 01 17

§ 14. – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

14-1 Réglementations nationales et internationales :

(I)

- par voie terrestre (route et rail)

(I) ADR / RID : (2005)

Classe 3, code de classification F2
N° identification du danger 30
Etiquette de danger n° 3
Groupe d'emballage III

- par voie maritime

(I) IMDG (2000)

Classe 3, code de classification F2
fiche sécurité : 3-07
Etiquette de danger n°3
Groupe d'emballage III

- par voie aérienne

(I) OACI/IATA : interdit

14-2 N° ONU :

(I) 3256

14-3 Nom d'expédition :

(I) A.D.R. liquide transporté à chaud inflammable n.s.a. (non spécifié par ailleurs) ayant un point d'éclair supérieur à 61 °C et transporté à une température égale ou supérieure à son point d'éclair.

14-4 Echantillons transportés à froid :

(I) Classé comme non-dangereux pour le transport (ADR, RID, ONU, AOCI / IATA).

§ 15. – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15-1 Réglementation communautaire :

(I) (Le rédacteur de la FDS doit renseigner ce titre en fonction de la composition des bitumes fluxés, en suivant la démarche pour l'étiquetage expliqué dans la note technique jointe :

- Symboles (éventuellement) :

- Phrases R :

- Phrases S :

avec le libellé des phrases R et S

Ces informations sont à fournir conformément aux arrêtés du 20 avril 1994 modifié et du 9 novembre 2004.)

15-2 Réglementation française :

(A)

- code Sécurité Sociale

(A) Non applicable.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 10 / 10

Version n° 5

Date : 20/04/2006

BITUMES FLUXES

- [code du travail](#) (A) Article R 241-50
- [installations classées](#) (A) Nomenclature n° 1430-1432-1433-1434-1520-1521
- [nomenclature déchets](#) (A) 05 01 17

§ 16. – AUTRES INFORMATIONS :

- [phrases R pertinentes](#) (A) *(Le rédacteur reprendra le texte intégral de toutes phrases R des composants (§ 2) et de la préparation (§ 3)*
- [principales données de référence](#) (I) Aide mémoire technique INRS « La fiche de données de sécurité » ED 954
(A) CONCAWE product dossier 92/104 – bitumen and bitumen derivatives.
Norme de spécifications NF EN 15322
- [téléphone société pour autres informations](#) (I) *(A indiquer ici, le n° permettant d'obtenir des renseignements techniques.)*
- date de création de la fiche (1^{ère} édition) (A) 30/05/94.
- date de révision de la fiche (A) Révision n° 5 du 20 / 04 /2006
- recommandations à l'attention des utilisateurs: (A) "Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités".